

Romiguières

Approuvé le 10 avril 2025

Annexes prévues par le code de l'urbanisme (R.151-53 du Code de l'urbanisme)

- Périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement
- Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement

Bois ou forêts relevant du régime forestier

- Forêt communale
- Forêt départementale
- Forêt domaniale

Réseaux d'eau et d'assainissement en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales

- Canalisation d'alimentation en eau potable
- Canalisation d'assainissement

Périmètre du bien inscrit au patrimoine mondial mentionnés à l'article L. 612-1 du code du patrimoine

- Périmètre du bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO « Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen » au titre de l'article L612-1 du code de l'urbanisme
- Zone tampon du périmètre du bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO

Annexes à titre informatif

- Obligations Légales de débroussaillage (OLD) mentionnées à l'article L. 131-10 du Code forestier
- Zone de Présomption de Prescription Archéologique

Droit de Prémption Urbain

- Droit de Prémption Urbain

- Bâti
- Parcelle



0 100 200 m

